

RÈGLEMENT 2026

TROPHÉE DE FRANCE FÉMININ



MOTO
FÉDÉRATION
FRANÇAISE

La Fédération Française de Motocyclisme organise pour 2026 le Trophée de France Féminin d'enduro.

Pour tous les points qui ne sont pas prévus au présent règlement, il convient de se référer au règlement du Championnat de France d'Enduro 2026.

ARTICLE 1 – MACHINES ADMISES

Le Trophée de France Féminin est ouvert à toute pilote féminine d'enduro. Ce Trophée de France est ouvert aux motos anciennes et modernes, sans restriction limité à 500 cm³.

ARTICLE 2 – CATEGORIES

2.1. Présentation des catégories

Le Trophée de France Féminin est composé de deux catégories :

- Catégorie Découverte : les pilotes engagées dans cette catégorie effectuent un tour qui donne lieu à un classement sans différenciation d'âge
- Catégorie Experte : les pilotes engagées dans cette catégorie effectuent 2 tours du tracé donnant lieu à un classement :
 - o Scratch
 - o Juniors (Âge inférieur ou égal à 23 ans)
 - o Séniors (Âge compris entre 23 et 37 ans)
 - o Vétérans (Âge supérieur à 37 ans)
 - o Vintage moto ancienne (sans distinction d'âge)

Pour l'Endurose, les pilotes inscrites en Catégorie Découverte effectuent deux tours du tracé et les pilotes inscrites en Catégorie Experte effectuent trois tours du tracé.

Pour ces catégories, il est tenu compte de l'âge au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Le club peut également proposer une catégorie loisir randonnée, ne donnant pas lieu à un classement. La pilote ainsi découvre le parcours sans réaliser les spéciales.

2.2. Plaques et numéros

Grilles de numéros	Couleurs plaques
De 700 à 750	Plaque violette / Numéros blancs

ARTICLE 3 – LICENCES

Les pilotes de toutes nationalités peuvent courir sous réserve d'être détentrices d'une licence française MAT, NCO, LUE, INTER, NJ3C (pilote détenteur d'un BSR et âgé de 14 ans révolu) ou LJA, délivrée par la F.F.M. valable pour l'année en cours.

La licence MAT ne peut être présentée que par des pilotes engagées avec des machines d'avant 1985 équipées de freins à tambour.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

Les pilotes s'engagent directement sur le site : <https://ffm.engage-sports.com>.

4.1. Modalités des engagements

Droits Engagements (épreuve de deux jours)	160 €*
---	---------------

***A l'exception de l'Endurose dont le tarif d'engagement est différent.**

Paiement par CB uniquement.

Majoration de 20 euros du droit d'engagement après la date de clôture, 15 jours avant la date de l'épreuve.

Aucun engagement n'est pris en considération à compter du mardi précédent chaque épreuve.

La clôture des engagements a lieu le dimanche de la semaine de l'épreuve à 23h59.

En cas de paiement revenu impayé :

Un courriel est adressé à la pilote qui dispose alors d'un délai de 7 jours à réception de celui-ci pour régulariser sa situation. Cette régularisation peut intervenir par CB directement sur le site avec majoration du droit d'engagement du montant des frais bancaires liés à cet impayé.

En l'absence de régularisation pendant ce délai, la pilote est redevable à la FFM du droit d'engagement majoré des frais bancaires générés par l'impayé. Elle est par ailleurs automatiquement désengagée de l'épreuve.

4.2. Désistement

Attention : En cas de désistement, les droits d'engagement seront remboursés (déduction faite des frais administratifs de 20 euros), de la manière suivante :

- **En totalité jusqu'à 30 jours avant l'épreuve,**
- **50% jusqu'à 21 jours avant l'épreuve,**
- **A moins de 21 jours, le montant du remboursement est laissé à l'appréciation du club.**

Toute réclamation est à effectuer auprès du club organisateur.

ARTICLE 5 – EPREUVES

Un calendrier annuel est établi, prenant en compte, dans la mesure du possible, de la répartition géographique des épreuves. Le calendrier est identique à celui du Championnat de France d'Enduro à l'Ancienne auquel s'ajoute l'épreuve de l'Endurose. Pour qu'un classement soit établi, il est obligatoire qu'au moins 4 pilotes soient engagées dans la catégorie.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES POINTS

Les points sont attribués selon le barème suivant : 25, 22, 20, 18, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2 et 1 pour chaque pilote classée dans chaque catégorie.

Un classement scratch est établi sur chaque épreuve.

Le classement général de fin de saison est établi sur la base du cumul des points récoltés par les pilotes tout au long de la saison, à l'exception de deux moins bons résultats obtenus.

ARTICLE 7 – REMISE DES PRIX DE CHAQUE EPREUVE

Lors de la remise des prix, sont récompensées les trois premières pilotes de chaque catégorie, sous réserve que 4 pilotes étaient effectivement engagées dans la catégorie.

La présence de la pilote lors de la remise des prix est impérative pour que sa récompense lui soit remise.

ARTICLE 8 – EQUIPEMENT DE SECURITE DES PILOTES

Les pilotes doivent obligatoirement utiliser un casque homologué ECE 22-05 (autorisé jusqu'au 31/12/2026) ou 22-06.

Le port d'une protection dorsale et pectorale est obligatoire (norme CE et/ou label FFM obligatoire).

Pour les protections ne bénéficiant pas du label FFM :

- Pectorale, la norme EN 14021 est obligatoire,
- Dorsale, la norme EN 1621-2 est obligatoire ;

Pour le gilet intégral (pectorale et dorsale intégrées), les normes EN 14021 et EN 1621-2 sont obligatoires.

ARTICLE 9 – REGLES ENVIRONNEMENTALES

Un tapis environnemental sera obligatoirement utilisé dans le parc coureur.